



COMITE DE DIRECTION

PRÉAVIS

N°01/08.2012

INDEMNITÉS DES DÉLÉGUÉS ET DE LA SECRÉTAIRE DU CONSEIL
INTERCOMMUNAL AINSI QUE DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

Préavis présenté au Conseil intercommunal en séance du 21 août 2012.

Première séance de commission : à fixer à l'issue de la séance.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

Suite à l'article 18, alinéa b) des statuts de l'Association de communes Police Région Morges, le Conseil intercommunal fixe les indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction.

2 PROPOSITION

Pour des raisons d'équité, des renseignements relatifs aux tarifs appliqués par les Municipalités partenaires ont été pris. Après analyse de ces derniers, le Comité de direction vous propose les indemnités ci-après. A noter que ces dernières seront versées directement à chaque commune respective.

2.1 *DÉLÉGUÉS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL ET COMMISSIONS DIVERSES*

- Jeton de présence par séance = CHF 40.00
- 1 jeton de présence par séance pour chaque délégué
- 2 jetons de présence par séance pour le Président du Conseil et pour les Présidents des Commissions diverses.

2.2 *SECRÉTAIRE DU CONSEIL*

- CHF 2'500.00 pour environ 4 séances annuelles.

2.3 *MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION*

- CHF 1'600 par année pour chaque membre
- CHF 3'000.00 par année pour le Président.

Une réserve de modification est émise, quant au nombre de séances, étant donné que 2012 est la première année d'activité.

3 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL PRM

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter que le jeton de présence par séance s'élève à CHF 40.00 pour les délégués du Conseil intercommunal et des Commissions diverses ;
2. d'accepter qu'il soit octroyé un jeton de présence par séance à chaque délégué et deux jetons de présence par séance au Président du Conseil et aux Présidents des Commissions diverses ;
3. d'accepter l'indemnité de CHF 2'500.00 pour le/la secrétaire du Conseil ;
4. d'accepter l'indemnité de CHF 1'600.00 par année pour chaque membre du CODIR et de CHF 3'000.00 par année pour le Président, avec une réserve de modification ;
5. d'accepter que les indemnités soient versées directement aux Municipalités respectives ;
6. d'accepter que les montants, ci-après, soient portés au budget dès 2013 :
CHF 12'000.00 pour les jetons de présence des délégués du Conseil
CHF 2'500.00 pour le/la secrétaire du Conseil
CHF 9'400.00 pour le CODIR.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 25 juillet 2012.

Police Région Morges
le président du CODIR la secrétaire

Daniel Buache

Pili Perez